

*Recueil des actes administratifs*

*- Octobre 2011 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois d'octobre 2011.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**OCTOBRE 2011**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Comité du 20 octobre 2011**
- **Délibérations du Bureau du 7 octobre 2011**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

---

### COMITE DU 20 OCTOBRE 2011

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2011-45</b>	Budget de l'exercice 2011 – Décision modificative n° 2	2011-02	13
<b>2011-46</b>	Revalorisation de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France au titre des prélèvements ou rejets d'eau et fixation de son taux pour l'exercice 2012	2011-02	14-15
<b>2011-47</b>	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012	2011-02	16
<b>2011-48</b>	Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie	2011-02	17
<b>2011-49</b>	Approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE (Annet-sur-Marne)	2011-02	18-19
<b>2011-50</b>	Approbation de la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec le SMGSEVESC	2011-02	20
<b>2011-51</b>	Délégation d'attribution donnée au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires (AOT)	2011-02	21
<b>2011-52</b>	Délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires	2011-02	22
<b>2011-53</b>	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs	2011-02	23

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-75</b>	Stations de relèvement et réservoirs – Reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres (programme n° 2011100STRS)	2011-02	87-88
<b>2011-76</b>	Réseau – Tramway Villejuif – Athis-Mons – Dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste (A106/RN7) – Abandon d'une canalisation de DN 400 mm et sécurisation des branchements d'Aéroport de Paris et d'une zone d'activités à Athis-Mons (programme n° 2010250STRE)	2011-02	89-90
<b>2011-77</b>	Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 2 au marché n° 2008-52 passé avec le groupement Bouygues TP / EI TEM (Bouygues mandataire) pour les travaux d'équipements hydrauliques (lot 2) liés à la rénovation de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)	2011-02	91-92
<b>2011-78</b>	Gestion interne – Conception de supports de communication du SEDIF – Autorisation de signer un accord-cadre	2011-02	93-94
<b>2011-79</b>	Réseau – Déviation d'une conduite de DN 1 250 mm de transport d'eau potable en raison de la suppression d'un passage à niveau à Montmagny dans le cadre du projet de Tangentielle Légère Nord – Convention entre le SEDIF et la SNCF	2011-02	95-96
<b>2011-80</b>	Réseau – Déviation d'une conduite de DN 800 mm de transport d'eau potable hors emprise d'un pont ferré réalisé dans le cadre du projet de Tangentielle Légère Nord – Convention entre le SEDIF et la SNCF	2011-02	97-98
<b>2011-81</b>	Affaires foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 5 rue Simone Signoret à Montreuil	2011-02	99-100
<b>2011-82</b>	Affaires foncières – Pose de conduites d'eau potable de Ø 48,8 mm et 38,8 mm à Champigny-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	101
<b>2011-83</b>	Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Argenteuil – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	102

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-07</b>	Autorisation pour la mise en place de dispositifs de mesure de la qualité de l'air pour la surveillance de l'impact de l'usine d'incinération de Rungis sur le terrain syndical sis 88/90 avenue du Général de Gaulle à Thiais	2011-01	25-26
<b>2011-08</b>	De procéder au remboursement anticipé du prêt Crédit Mutuel n° 200246 02	2011-01	27-28
<b>2011-09</b>	De procéder au remboursement anticipé du prêt Dexia n° MIR275552EUR	2011-01	29-30
<b>2011-10</b>	De procéder au remboursement anticipé du prêt Dexia n° MIN275531EUR	2011-01	31-32

## LISTE DES ARRETES

---

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-241</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 octobre 2011	2011-02	191
<b>2011-242</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande concernant les travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre	2011-02	192
<b>2011-243</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi- 3 lots)	2011-02	193
<b>2011-244</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis (2 lots)	2011-02	194
<b>2011-245</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (2 lots)	2011-02	195
<b>2011-246</b>	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel	2011-02	196-197
<b>2011-249</b>	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents	2011-02	200

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2011-07	Prix de vente de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2011



**Délibérations adoptées en Comité**

**SEANCE DU COMITE**  
**DU 20 OCTOBRE 2011**

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-45 au procès-verbal

Objet : Budget de l'exercice 2011 – Décision modificative n° 2  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n°2011-12 et 2011-08 du Comité du 03 février 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, et arrêtant le programme d'investissements pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2011-37 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2011,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : sont effectués, au titre de l'exercice 2011, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-46 au procès-verbal

Objet : Revalorisation de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France au titre des prélèvements ou rejets d'eau et fixation de son taux pour l'exercice 2012

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France »,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n°92-956 du 8 septembre 1992, n°93-448 du 23 mars 1993, n°94-805 du 9 septembre 1994, n°94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n°98-1250 du 29 décembre 1998, et n°2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n°2011-797 du 30 juin 2011,

Considérant que ce dernier s'applique à compter du 2 juillet 2011, lendemain de sa publication au Journal Officiel de la République Française,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n°2010-55 du Comité du 16 décembre 2010 fixant le taux de la contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France » à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau - pour les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020, et pour l'usine de Méry-sur-Oise sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,

Par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : pour assurer le besoin complémentaire de financement de la taxe versée à "Voies Navigables de France" en 2011, et le paiement de la taxe en 2012, le taux de la contre-valeur valable est fixé à 0,02 € HT/m<sup>3</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012, puis à 0,015 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-47 au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu la Convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du 18 octobre 2011 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2012,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-48 au procès-verbal

Objet : Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie  
.....

**LE COMITE,**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu le plan comptable M49,

Considérant que les prévisions d'encaissements et de décaissements sont susceptibles de rendre nécessaire l'utilisation d'une ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins de trésorerie ponctuels et éventuels pour un montant maximum évalué à cinq millions d'euros,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : le recours à une ligne de trésorerie est approuvé,

Article 2 : le Président est autorisé à réaliser une ligne de trésorerie dans la limite de cinq millions d'euros,

Article 3 : conformément à l'article L.5211-10 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au Comité des attributions exercées par délégation du Comité et notamment relatives à la ligne de trésorerie contractée ainsi que des opérations financières utiles à sa gestion.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-49 au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE (Annet-sur-Marne)

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 portant approbation du prix de vente de l'eau en gros,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 27 juin 1985 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Vu la délibération n° 2010-59 du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE, qui reporte son échéance du 31 décembre 2010 au 31 mars 2011,

Vu les délibérations n° 2011-07 du 3 février 2011 et n° 2011-40 du 23 juin 2011, reportant cette échéance au 30 juin 2011 puis au 31 octobre 2011,

Considérant cette échéance, et dans la mesure où le SEDIF ne dispose pas à ce jour de l'intégralité des éléments permettant d'établir un nouveau projet de convention, qu'il convient de prolonger la date d'échéance de la convention de 1985 en la portant au 31 décembre 2011,

Considérant l'intérêt de donner délégation au Bureau pour approuver la future convention d'achat et de vente d'eau en gros avec la SFDE,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le projet d'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SFDE en date du 27 juin 1985, portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2011,

Article 2 : donne délégation au Bureau pour approuver la future convention d'achat et de vente d'eau en gros avec la SFDE,



Article 3 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-50 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec le SMGSEVESC

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 portant approbation du prix de vente de l'eau en gros

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Considérant que dans le cadre de la sécurité d'alimentation en eau de la région parisienne, les réseaux de distribution d'eau du SEDIF et du SMGSEVESC comportent un certain nombre d'intercommunications permettant de procéder, dans les plus courts délais, à des fournitures réciproques d'eau lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer un approvisionnement normal de leurs abonnés, notamment en cas d'incident,

Considérant que conformément à la délibération du 21 octobre 2010 précitée, le prix de vente en gros du SEDIF a été fixé à 0,60 € H.T./m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2011) hors redevances (Agence de l'Eau et VNF),

Considérant que le SMGSEVESC a fixé également le prix de base de vente de l'eau à 0,60 € H.T./m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2011) hors redevances (Agence de l'Eau et VNF),

Considérant la nécessité de passer une convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros, limitée aux stricts besoins du service public de l'eau du SEDIF conformément aux prix précités,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le projet de convention d'achat et de vente d'eau en gros avec le SMGSEVESC,

Article 2 : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-51 au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires (AOT)

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu plus particulièrement l'article L. 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu la délibération n° 2008-04 du Comité du 15 mai 2008 portant délégation d'attribution donnée au Président pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que compte tenu de ce nombre d'AOT à renouveler et à signer par le SEDIF et dans un souci de souplesse, il convient de donner délégation au Président pour ce faire,

Vu l'avenant-type aux autorisations d'occupation temporaires,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant-type aux autorisations d'occupation temporaires,

Article 2 : donne délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires,

Article 3 : conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion de ce dernier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-52 au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires  
.....

**LE COMITE,**

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu la délibération n° 2008-05 du 15 mai 2008 portant délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires,

Considérant que l'importance des tâches de toute nature liées à l'administration du SEDIF et notamment celles induisant une certaine urgence et réactivité, rend indispensable l'allègement du travail du Comité et de son ordre du jour, en réservant à son examen les affaires les plus importantes, et en confiant au Bureau les délégations nécessaires à la gestion de l'établissement dans des conditions satisfaisantes,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : complète la délibération n° 2008-05 du 15 mai 2008 en adoptant la délégation conférée au Bureau pour approuver et décider de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable (sinistres, dommages de travaux publics, etc.),

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-53 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction des nécessités de service et des recrutements qui en découlent,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis favorable du CTP dans sa séance du 16 septembre 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : est approuvée la transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'ingénieur, pour permettre l'adaptation des emplois aux besoins des services,

Article 2 : prend acte qu'à la suite de cette modification, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Grade ou emploi</b>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
- technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5
- ingénieur	17	18

Article 3 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 28 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 7 OCTOBRE 2011**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-75 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres (programme n° 2011100STRS)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 actualisé, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3<sup>ème</sup>,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant, compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la nécessité de la refonte complète du site de Bruyères-de-Sèvres qui sera réalisée par la reconstruction intégrale de la station de pompage et des réservoirs,

Considérant que l'opération présente un enjeu important en termes d'optimisation technique, de qualité d'images architecturales et de recherche d'intégration urbaine valorisant le service public de l'eau potable,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 10,18 M€ H.T., soit 12,18 M€ T.T.C. (valeur octobre 2011),

Considérant que les travaux de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,



## **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme concernant la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres, pour un montant de 10,18 M€ H.T., soit 12,18 M€ T.T.C. (valeur octobre 2011),
- Article 2 : autorise le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 38, 70, 150, 167, 168-III-3ème du Code des marchés publics,
- Article 3 : autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à bons de commande pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),
- Article 5 : autorise la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-76 au procès-verbal

Objet : Réseau – Tramway Villejuif - Athis-Mons - Dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste (A106/RN7) – Abandon d'une canalisation de DN 400 mm et sécurisation des branchements d'Aéroport de Paris et d'une zone d'activités à Athis-Mons (programme n° 2010250STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande n° ST10/07 pour des prestations de contrôle sanitaires, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu les marchés à bons de commande n° 2011/08, 2011/09 et 2011/10 pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires notifiés respectivement le 31 mai 2011 à FIT CONSEIL pour le lot n° 1 et le 30 mai 2011 à GTA pour les lots n° 2 et n° 3,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques en cours de consultation,

Considérant la nécessité de dévier une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste située sous l'emprise d'un ouvrage d'art du tramway T7 Villejuif – Athis-Mons, et de sécuriser les branchements d'Aéroport de Paris et d'une zone d'activités suite à l'abandon d'une canalisation de DN 400 mm à Athis-Mons,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 1 195 155,00 € H.T. (1 429 405,38 € T.T.C.) (valeur mai 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 800 mm et de sécurisation de branchements placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons, ainsi qu'à l'abandon d'une canalisation de DN 400 mm et à la sécurisation des branchements d'Aéroport de Paris et d'une zone d'activités à Athis-Mons, pour un montant de 1 195 155,00 € H.T., soit 1 429 405,38 € T.T.C. (valeur mai 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de réseaux concessionnaires, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-77 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 2 au marché n° 2008-52 passé avec le groupement Bouygues TP / EI TEM (Bouygues mandataire) pour les travaux d'équipements hydrauliques (lot 2) liés à la rénovation de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2008-34 du Bureau du 28 mars 2008 approuvant la réévaluation du programme de refonte de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 32,15 M€ H.T. (valeur mars 2008), et l'avant-projet modificatif de refonte de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 29,82 M€ H.T. (valeur mars 2008),

Vu l'avenant n° 1, au marché n° 2008-52, rénovation de l'unité élévatoire, lot n° 2 : équipements hydrauliques, notifié le 31 octobre 2008 au groupement BOUYGUES TP / EI TEM, notifié le 25 juin 2010, afin de prendre en compte la suppression d'un indice de prix et son remplacement par un nouvel indice,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de métallerie, d'installation de système de ventilation, de désinfection, de tuyauterie et de robinetterie, de créer de nouveaux prix relatifs à ces travaux supplémentaires, et de prolonger le délai de ce marché de 4 mois,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2008-52, destiné à prendre en compte les prix nouveaux et les travaux supplémentaires nécessaires pour un montant total de 270 079,22 € H.T. (base juin 2008), qui représente une augmentation de 3,63 % du marché initial, portant le montant du marché à 7 704 370,22 € H.T., soit 9 214 426,78 € T.T.C. (valeur juin 2008),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2008-52 notifié le 31 octobre 2008 au groupement Bouygues TP / EI TEM, destiné à prendre en compte des prix nouveaux et des travaux supplémentaires pour un montant total de 270 079,22 € H.T. (base juin 2008), qui représente une augmentation de 3,63 % du marché initial, et porte le montant du marché à 7 704 370,22 € H.T., soit 9 214 426,78 € T.T.C. (base juin 2008), ainsi qu'une prolongation de délai de 4 mois,
- Article 2** : autorise la signature dudit avenant et des actes afférents,
- Article 3** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-78 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Conception de supports de communication du SEDIF - Autorisation de signer un accord-cadre

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-30 du Bureau du 6 mai 2011 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum, pour exécuter les prestations de conception des supports de communication du SEDIF,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2011 d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises :

- LINEAL, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 10 250 € H.T.,
- QUATREINGTDOUZE, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 11 024 € H.T.,
- PERIGRAPHIC, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 9 375 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois par décision expresse, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum, pour des prestations de conception des supports de communication du SEDIF avec les entreprises :

- LINEAL, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 10 250 € H.T.,
- QUATREINGTDOUZE, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 11 024 € H.T.,
- PERIGRAPHIC, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 9 375 € H.T.,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes y afférents,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-79 au procès-verbal

Objet : Réseau – Déviation d'une conduite de DN 1 250 mm de transport d'eau potable en raison de la suppression d'un passage à niveau à Montmagny dans le cadre du projet de Tangentielle Légère Nord – Convention entre le SEDIF et la SNCF

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant qu'afin d'améliorer le trafic des voyageurs de banlieue à banlieue, le principe d'une liaison ferroviaire spécifique appelée la « Tangentielle Légère Nord (TLN) » a été retenu entre les villes de Noisy-le-Sec et de Sartrouville,

Considérant la nécessité de déplacer une conduite de DN 1 250 mm hors de l'emprise de la future plateforme ferroviaire et du passage inférieur en remplacement du passage à niveau actuel, afin d'en assurer l'exploitation, sur un linéaire de 130 mètres environ, rue Jules Ferry à Montmagny,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le programme global relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 0,93 M€ H.T. (1,11 M€ T.T.C.), valeur août 2009,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010 approuvant le programme modificatif global relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 1,51 M€ H.T. (1,80 M€ T.T.C.), valeur août 2010, actualisé à 1,52 M€ H.T. (1,82 M€ T.T.C.), valeur novembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-04 du Bureau du 14 janvier 2011 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération, établi pour un montant de 1,47 M€ H.T. (1,76 M€ T.T.C.) valeur novembre 2010,

Vu la délibération n° 2010-121 du Bureau du 5 novembre 2010 approuvant le projet de convention cadre bipartite relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport entre la SNCF et le SEDIF,



Vu le projet de convention établi pour les travaux de dévoiement de la canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la présente convention bipartite à passer entre la SNCF et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au dévoiement de la canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », pour un montant estimé de 1,47 M€ H.T., soit 1,76 M€ T.T.C. (valeur novembre 2010), intégralement à la charge du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-80 au procès-verbal

Objet : Réseau – Déviation d'une conduite de DN 800 mm de transport d'eau potable hors emprise d'un pont ferré réalisé dans le cadre du projet de Tangentielle Légère Nord – Convention entre le SEDIF et la SNCF

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant qu'afin d'améliorer le trafic des voyageurs de banlieue à banlieue, le principe d'une liaison ferroviaire spécifique appelée la « Tangentielle Légère Nord (TLN) » a été retenu entre les villes de Noisy-le-Sec et de Sartrouville,

Considérant la nécessité de déplacer une conduite de DN 800 mm hors de l'emprise du nouveau pont ferroviaire, afin d'en assurer l'exploitation, sur un linéaire de 75 mètres environ, rue Anizan-Cavillon au Bourget,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme global relatif au renouvellement du bief 76 de la conduite de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », situé à la Courneuve et au Bourget, pour un montant de 1,9 M€ H.T. (2,3 M€ T.T.C.) en valeur août 2009, actualisé à 2 M€ H.T. (2,4 M€ T.T.C.), valeur novembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-05 du Bureau du 14 janvier 2011 approuvant l'avant-projet global relatif à cette opération, établi pour un montant de 2 002 512,11 € H.T. (2 395 004,50 € T.T.C.) en valeur novembre 2010,

Vu la délibération 2010-121 du Bureau du 5 novembre 2010 approuvant le projet de convention-cadre bipartite pour l'opération de dévoiement entre la SNCF et le SEDIF,

Vu le projet de convention établi pour la déviation d'une conduite de DN 800 mm de transport d'eau potable au Bourget,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la présente convention bipartite à passer entre la SNCF et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires à la déviation de la canalisation de DN 800 mm de transport d'eau potable hors emprise d'un pont ferré réalisé dans le cadre du projet de « Tangentielle Légère Nord », pour un montant estimé de 240 405,20 € H.T., soit 287 524,62 € T.T.C. (valeur janvier 2011), frais d'études et de surveillance compris,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par la SNCF aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-81 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 5 sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'emplacement réservé au bénéfice du SEDIF pour la construction future d'un réservoir de 83 000 m<sup>3</sup>, inscrit au Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Montreuil, sur lequel cette dernière a délégué au SEDIF, par délibération du 26 juin 2003, son droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise à la Commune de Montreuil par la SCP DUBREUIL-CRENEAU-JABAUD, BERNARD et LATOUR, en date du 22 février 2011, relative à la parcelle cadastrée section E n° 5, d'une surface de 558 m<sup>2</sup>, constituée d'un pavillon et de dépendances, sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil et incluse dans l'emplacement réservé du SEDIF,

Considérant que cette parcelle figure au protocole foncier conclu entre le SEDIF et la commune de Montreuil, au nombre des parcelles que le SEDIF doit acquérir en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la construction du réservoir précité,

Vu l'avis des domaines en date du 4 avril 2011,

Vu la décision de préemption du Président en date du 13 avril 2011, pour le montant de 219 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine,

Considérant la caducité de la procédure de préemption engagée, en raison du défaut d'identification par le notaire des vendeurs, de l'un des propriétaires de la parcelle concernée, lors de l'initiation de ladite procédure,

Considérant l'accord des propriétaires pour une acquisition amiable par le SEDIF d'un montant de 219 000 €,

Vu la convention en date du 28 février 2003, relative à la mise à disposition à titre précaire de M. Laurent Franceschini, des parcelles syndicales E n° 283 et E n° 290, afin de lui servir d'accès à sa propriété, et notamment les dispositions relatives à la fin de l'occupation,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup>** : autorise l'acquisition par le SEDIF à Messieurs Bruno et Laurent Franceschini et à Madame Odette Meynieux-Girard, propriétaires, de la parcelle E n° 5, d'une superficie totale de 558 m<sup>2</sup>, sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil, au prix de 219 000 €,
- Article 2** : précise que l'acte de vente mentionnera la caducité de la convention de mise à disposition des parcelles syndicales E n° 283 et E n° 290, et encadrera l'exécution des obligations à la charge de l'occupant sortant,
- Article 3** : autorise la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,
- Article 4** : précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-82 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose de conduites d'eau potable de Ø 48,8 mm et 38,8 mm à Champigny-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de conduites d'eau potable de Ø 48,8 et 38,8 mm à Champigny-sur-Marne, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section BO n° 52, 225, 226, 228, 230, situées voie nouvelle tenant 43/47 rue des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne, et appartenant à la SA d'HLM IDF HABITAT,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section BO n° 52, 225, 226, 228, 230, situées voie nouvelle tenant 43/47 rue des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne, et appartenant à la SA d'HLM IDF HABITAT,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SA d'HLM IDF HABITAT,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

Annexe n° 2011-83 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Argenteuil –  
Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Argenteuil, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AW 917, voie privée tenant 154/160 boulevard Marceau Guillot à Argenteuil, et appartenant à la SARL Marceau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AW 917, voie privée tenant 154/160 boulevard Marceau Guillot à Argenteuil, et appartenant à la SARL Marceau,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge de la SARL Marceau,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 7 octobre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10 octobre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Décisions du Président**



## DECISION N° 2011 – 07

---

Autorisation pour la mise en place de dispositifs de mesure de la qualité de l'air pour la surveillance de l'impact de l'usine d'incinération de Rungis sur le terrain syndical sis 88/90 avenue du Général de Gaulle à Thiais

### **Le Président du Syndicat,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la demande du 8 septembre 2011 de la Société BIO MONITOR, relative à la mise en place de dispositifs de mesure de la qualité de l'air pour la surveillance de l'impact de l'usine d'incinération de Rungis pour le compte du SIEVD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de Rungis) sur le terrain syndical sis 88/90 avenue du Général de Gaulle à Thiais pour une durée de 2 mois, soit du 10 octobre au 10 décembre 2011,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser l'implantation provisoire par la Société BIO MONITOR, de dispositifs de mesure de la qualité de l'air pour la surveillance de l'impact de l'usine d'incinération de Rungis pour une durée de 2 mois, du 10 octobre au 10 décembre 2011, sur la propriété syndicale sise 88/90 avenue du Général de Gaulle à Thiais selon les prescriptions techniques suivantes :

- ♦ définition des conditions des entrées et sorties du site
  - rappel des consignes d'arrivée et de départ du site,
  - obligation de verrouiller les accès après un passage (entrée et sortie),
  - rappel des consignes de mise hors et sous surveillance,
  - une clé et un badge seront remis à la signature du plan de prévention.
- ♦ prévention des risques
  - interdiction de fumer,
  - toutes sources de chaleur sont interdites,
  - interdiction formelle de toucher aux installations,
  - utilisation des sanitaires obligatoires.

**Article 2 :** le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, ne pourront voir leur responsabilité engagée à l'occasion d'éventuels vols, dégradations et autres dysfonctionnements qui pourraient affecter les équipements de la société BIO-MONITOR,

**Article 3 :** de consentir cette occupation à titre gratuit, étant donné son caractère provisoire et d'intérêt général,

.../...

- Article 4 :**
- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
  - Société BIO MONITOR.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.  
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4 octobre 2011

P/ le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

Séverine CHICOISNE

Paris, le 3 octobre 2011

*Le Président du Syndicat,*

**André SANTINI**  
*Ancien Ministre*  
*Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

**DECISION N°2011-08**

de procéder au remboursement anticipé du prêt Crédit Mutuel n°200246 02

---

**Le Président du Syndicat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n°2008-04 du Comité du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la délibération n°DEL-2010-137 du 13 décembre 2010 du conseil municipal de la ville de Domont, portant sur le transfert au SEDIF de deux quotes-parts de contrats de prêts passés par la ville de Domont avec le Crédit Mutuel pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu la délibération n°2011-03 du Comité du 03 février 2011 approuvant le transfert au SEDIF par la ville de Domont d'un contrat de prêt passé avec le Crédit Mutuel pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu le contrat de prêt n°402263 02 conclu entre la ville de Domont et le Crédit Mutuel, transféré au SEDIF sous le n°200246 02, pour un montant de cent vingt et un mille euros (121 000 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'effet : 1er janvier 2011
- Capital initial : 121 000 €
- Capital restant dû à la date du transfert : 112 876,23 €
- Taux applicable : Euribor 3 mois marge + 0,80 %
- Durée résiduelle : 204 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : néant

Considérant que le prêt n°200246 02 ne présente aucun avantage financier pour le SEDIF étant donné son montant au regard de sa durée résiduelle, et son taux, élevé par rapport aux conditions de marché, et que le SEDIF, dans le cadre d'une gestion optimisée de sa dette, a tout intérêt au remboursement anticipé de cet emprunt,

Considérant que le capital restant dû à la date du remboursement de l'emprunt est de 107 541,78 €,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : le remboursement de manière anticipée à la date du 30 novembre 2011 du prêt n°200246 02, dont le capital restant dû à cette date est de 107 541,78 euros,

Article 2 : que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2011,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à la banque Crédit Mutuel.

Paris, le 4 octobre 2011

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le : 4 octobre 2011

Le Président du Syndicat

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S.CHICOISNE

**DECISION N°2011-09**

de procéder au remboursement anticipé du prêt Dexia n°MIR27552EUR

---

**Le Président du Syndicat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n°2008-04 du Comité du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la délibération n°DEL-2010-138 du 13 décembre 2010 du conseil municipal de la ville de Domont, portant sur le transfert au SEDIF de deux quotes-parts de contrats de prêts passés par la ville de Domont avec Dexia pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu la délibération n°2011-04 du Comité du 03 février 2011 approuvant le transfert au SEDIF par la ville de Domont de deux quotes-parts de contrats de prêts passés avec Dexia pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu le courrier de la banque Dexia en date du 7 juillet 2011 confirmant la reprise du prêt n°MIR236958EUR par le SEDIF sous le nouveau n°MIR27552EUR,

Vu le contrat de prêt n°MIR236958EUR conclu entre la ville de Domont et la banque Dexia, pour un montant d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000 €), dont la quote-part transférée au SEDIF présente les caractéristiques suivantes :

- Date d'effet : 1er janvier 2011
- Capital initial : 33 300 €
- Capital restant dû à la date du transfert : 28 432,03 €
- Taux applicable : taux fixe à 3,72 %
- Durée résiduelle : 180 mois
- Périodicité : annuelle
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 2 397,14 €

Considérant que le prêt n°MIR27552EUR ne présente aucun avantage financier pour le SEDIF étant donné son montant au regard de sa durée résiduelle, et que le SEDIF, dans le cadre d'une gestion optimisée de sa dette, a tout intérêt au remboursement anticipé de cet emprunt,

Considérant que le capital restant dû à la date du remboursement de l'emprunt est de 27 099,79 €,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : le remboursement de manière anticipée à la date du 15 octobre 2011, du prêt n°MIR275552EUR, dont le capital restant dû à cette date est de 27 099,79 euros,

Article 2 : que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2011,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à la banque Dexia.

Paris, le 4 octobre 2011

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le : 4 octobre 2011

Le Président du Syndicat

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S.CHICOISNE

**DECISION N°2011-10**

de procéder au remboursement anticipé du prêt Dexia n°MIN275531EUR

---

**Le Président du Syndicat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n°2008-04 du Comité du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la délibération n°DEL-2010-138 du 13 décembre 2010 du conseil municipal de la ville de Domont, portant sur le transfert au SEDIF de deux quotes-parts de contrats de prêts passés par la ville de Domont avec Dexia pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu la délibération n°2011-04 du Comité du 03 février 2011 approuvant le transfert au SEDIF par la ville de Domont de deux quotes-parts de contrats de prêts passés avec Dexia pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu le courrier de la banque Dexia en date du 24 juin 2011 confirmant la reprise du prêt MIN252675EUR par le SEDIF sous le nouveau n°MIN275531EUR,

Vu le contrat de prêt n°MIN252675EUR conclu entre la ville de Domont et la banque Dexia, pour un montant d'un million cent vingt-cinq mille euros (1 125 000 €), dont la quote-part transférée au SEDIF présente les caractéristiques suivantes:

- Date d'effet : 1er janvier 2011
- Capital initial : 125 000 €
- Capital restant dû à la date du transfert : 112 500 €
- Taux applicable : taux fixe à 4,66 %
- Durée résiduelle : 258 mois
- Périodicité : semestrielle
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 19 563,47 €

Considérant que le prêt n°MIN275531EUR ne présente aucun avantage financier pour le SEDIF étant donné son montant au regard de sa durée résiduelle, et son taux, élevé par rapport aux conditions de marché, et que le SEDIF, dans le cadre d'une gestion optimisée de sa dette, a tout intérêt au remboursement anticipé de cet emprunt,

Considérant que le capital restant dû à la date du remboursement de l'emprunt est de 107 500 €,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : le remboursement de manière anticipée à la date du 15 octobre 2011, du prêt n°MIN275531EUR, dont le capital restant dû à cette date est de 107 500 euros,

Article 2 : que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2011,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

. M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

. M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à la banque Dexia.

Paris, le 4 octobre 2011

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le : 4 octobre 2011

Le Président du Syndicat

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S.CHICOISNE



**Arrêtés du Président**

**A R R Ê T É n° 2011/241**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 octobre 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE**

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 12 octobre 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 12 octobre 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 11 octobre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/242**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande concernant les travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2011-21 du Bureau du 08 avril 2011 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour l'affaire relative au marché à bons de commande concernant les travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Paris, le 11 octobre 2011

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 octobre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/243**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi (3 lots)

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2010-02 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour le marché relatif à la reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi (3 lots),

**ARRÊTE**

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 11 octobre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/244**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine Cormeilles-en-Parisis – (2 lots)

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009-17 du Bureau du 16 janvier 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet MERLIN, pour la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine Cormeilles-en-Parisis – (2 lots),

**ARRÊTE**

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Cabinet MERLIN, ou en cas d'empêchement, la suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 11 octobre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/245**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (2 lots)

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009-150 du Bureau du 20 novembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre au groupement SOGREAH Consultants / BONNARD & GARDEL / LELLI Architectes pour l'opération relative à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (2 lots),

**ARRÊTE**

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Emmanuel CORNUT - représentant le groupement SOGREAH Consultants / BONNARD & GARDEL / LELLI Architectes, ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Julien DELEMAZURE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 11 octobre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**ARRETE N° 2011 - 246**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes des circulaires NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général, le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel, autorisées par le Comité syndical,

Article 2 : à ce titre il est chargé :

- de veiller à l'application de la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et la notification des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil des marchés passés en procédure formalisée, en dehors des contrats passés pour la gestion interne du SEDIF,

- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, en dehors des marchés passés pour la gestion interne du SEDIF, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers et leurs avenants, pour réaliser les programmes d'études et de recherche liés aux opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,

Article 3 : les présentes dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et fin au 31 décembre 2012,

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF
- l'intéressé,
- Monsieur le Directeur général des services

Certifié exécutoire le présent arrêté  
- télétransmis à Monsieur le Préfet de Paris le :  
14 octobre 2011  
- notifié à l'intéressé le : 17 octobre 2011  
- et affiché

P/ le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

Séverine CHICOISNE

Paris, le 13 octobre 2011

Le Président,

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**ARRETE N° 2011 - 249**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,  
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Richard DELL'AGNOLA vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2011 au mercredi 2 novembre 2011 inclus,

Article 2 – En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 24 octobre 2011 au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011 inclus,

Article 3 – En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 20 octobre 2011  
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 octobre 2011  
P/le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 19 octobre 2011  
Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Séverine CHICOISNE

**Circulaire**

Paris, le 19 octobre 2001

**Lettre-circulaire n° 2011-07**

**Le Président**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des communes et communautés syndiquées**

\_\_\_\_\_

copie pour information à Mesdames et Messieurs  
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

\_\_\_\_\_

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, **de nouvelles conditions tarifaires de vente d'eau sont instaurées et se caractérisent par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers, de l'ordre de 20 %.**

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 3,9536 € par mètre cube au 1<sup>er</sup> octobre 2011 dont :

- **1,4318 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 20% par rapport au prix appliqué en 2010,**
- 1,5567 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 0,9652 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement devenant le premier poste facturé.**

.../...

## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la première révision des tarifs intervient au second trimestre. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,018 au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### 1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,45 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (soit 5,7497 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> octobre 2011, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,8001 € /m <sup>3</sup>	0,9783 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2501 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4283 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0687 € /m <sup>3</sup>	0,0785 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,3188 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5068 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2501 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,45 €/30 m <sup>3</sup> = 0,1816 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,4317 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,5104 € /m <sup>3</sup>

.../...

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 262,85 € par trimestre (valeur de base au 1<sup>er</sup> octobre 2011), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif Multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera  $L \times$  l'abonnement trimestriel de base de 5,45€ HT (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2011) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (**A**) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> sera le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à  $L \times 180$  m<sup>3</sup>, et au tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,8001 € entre 0 et  $(L \times 180)$  m<sup>3</sup>,
  - o 0,9783 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,4001 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,4897 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

.../...

## II/ Les autres éléments de la facturation

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m<sup>3</sup> en 2011) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m<sup>3</sup> en 2011) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0670 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0100 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

---

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux